



**APPEL DE PROPOSITIONS**  
pour un projet de recherche portant sur

**L'Évaluation des impacts de la ligne téléphonique *Jeux : aide et référence*  
et de services qui y sont rattachés**

<http://jeu-aidereference.qc.ca/www/default.asp>

avec  
le Ministère de la Santé et des Services sociaux  
le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

en collaboration avec  
le Centre de référence du Grand Montréal

**À SOULIGNER**

Type de programme :	subvention pour 1 projet
Durée :	18 mois
Montant total :	100 000 \$
Lettre d'intention :	31 janvier 2007 à 16 h
Demande de financement :	2 mai 2007 à 16 h

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>Contexte</b>	<b>p. 3</b>
<b>Besoins de recherche</b>	<b>p. 5</b>
<b>Conditions du concours et de la subvention</b>	<b>p. 7</b>
<b>Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation</b>	<b>p. 8</b>
<b>Demande de subvention : contenu et critères d'évaluation</b>	<b>p. 8</b>
<b>Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats</b>	<b>p.10</b>
<b>Date du concours</b>	<b>p.10</b>
<b>Renseignements</b>	<b>p.10</b>
<b>Annexe 1 : Dépenses admissibles</b>	<b>p.12</b>
<b>Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires</b>	<b>p.13</b>

---

La communauté scientifique<sup>1</sup> est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de réaliser l'évaluation des services offerts à la population par la ligne téléphonique provinciale *Jeu : aide et référence* et ceux offerts par les deux projets pilotes qui y sont greffés soit *Le service d'aide téléphonique* et *Le service d'aide par Internet*. Les retombées attendues de cette évaluation seront de :

- porter un regard critique sur les services d'aide et de référence et de faire des recommandations pertinentes aux instances qui en ont la responsabilité ;
- vérifier si les services répondent aux besoins des joueurs, de leurs proches et des autres personnes y faisant appel;
- cerner les facteurs en favorisant ou en contraignant l'organisation ;
- évaluer l'impact des services et leur capacité à rencontrer les objectifs visés par le ministère de la Santé et des Services sociaux en matière de prévention du jeu pathologique<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent document afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

<sup>2</sup> MSSS, *Plan d'action gouvernemental sur le jeu pathologique 2002-2005*. Voir l'axe 1, « Une prévention accrue et bien ciblée, le dépistage et la référence », visant notamment la consolidation des services téléphoniques d'aide et de référence : Jeu, aide et référence/1-866-SOS-JEUX. Le plan a été reconduit jusqu'au 31 mars 2007. Il peut être consulté sur le site web du MSSS à l'adresse [www.msss.gouv.qc.ca/problemes\\_sociaux/jeu\\_pathologique/publications\\_sur\\_le\\_jeu\\_pathologique](http://www.msss.gouv.qc.ca/problemes_sociaux/jeu_pathologique/publications_sur_le_jeu_pathologique)

## CONTEXTE

---

C'est à l'automne 1993 que le Centre de référence du Grand Montréal (CRGM) a mis sur pied la ligne téléphonique *Jeu : aide et référence*<sup>3</sup>. Loto-Québec assura le financement de celle-ci jusqu'au transfert des responsabilités en matière de prévention du jeu pathologique vers le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) en avril 2001. Cette ligne est financée depuis, entièrement par le MSSS, dans le cadre du Programme d'aide aux joueurs pathologiques. Elle figure parmi les mesures nationales à partir desquelles le MSSS poursuit des objectifs de prévention en rendant accessible à la population québécoise, aux joueurs et à leur entourage l'information nécessaire pour effectuer des choix éclairés en matière de jeux de hasard et d'argent tout en assurant la promotion des services de traitement du jeu pathologique disponibles au Québec.

Le CRGM<sup>4</sup> gère le service *La ligne téléphonique Jeu : aide et référence* et expérimente aussi deux projets pilotes en lien avec ce service soit, un service d'aide téléphonique basé sur les principes de l'intervention brève, ainsi qu'un service d'aide par Internet complémentaire au service téléphonique régulier.

### **Le service d'information, d'écoute et de référence**

La ligne téléphonique *Jeu : aide et référence* fournit de l'information, de l'écoute et de la référence, 24 heures par jour, et ce, 7 jours par semaine. Ce service s'adresse à la population en général, mais vise de façon plus particulière les joueurs et leurs proches.<sup>5</sup>

Les intervenants traitent environ 14 000 appels annuellement en provenance de partout au Québec. À titre indicatif, en 2005-2006, 43% des appels provenaient de la grande région de Montréal, 13 % de la Montérégie, 10 % de Québec, 3 % de l'Outaouais et 27 % de toutes les autres régions du Québec. De ces appels, 74 % provenaient de personnes très préoccupées par leurs habitudes de jeu : 9 % de l'entourage d'un joueur (frère, sœur ou ami), 4 % des conjoints, 2 % des parents et 11% des intervenants sociaux. Quant au contenu des demandes, 68 % concernaient les services spécialisés, de counselling des groupes d'entraide ou d'autres demandes connexes (consultations budgétaires, problèmes de violence, de toxicomanie ou de suicide), 25% visaient l'obtention d'informations sur la problématique du jeu excessif et 7 % souhaitaient de l'écoute ou du soutien et provenaient directement des joueurs, de leurs conjoint(e)s, de tiers et ou de parents<sup>6</sup>.

Le maintien et l'amélioration de la qualité des services offerts par la ligne téléphonique *Jeu : aide et référence* sont soutenus par un mécanisme de gestion des plaintes ainsi que par la mise sur pied d'un Comité *aviseur* à l'automne 2005.

---

<sup>3</sup> Les appels logés à la ligne téléphonique 1-866-SOS-JEUX, publicisée par Loto-Québec, sont gérés à même les services téléphoniques offerts par la ligne téléphonique *Jeu : aide et référence*. Le Québec a ainsi une ligne téléphonique provinciale dédiée au jeu pathologique, mais publicisée sous deux numéros différents. Le Centre de Référence, le ministère de la Santé et des Services sociaux et Loto-Québec ont convenu de réserver l'appellation SOS-JEUX aux messages de prévention et d'aide aux joueurs dans les productions et sur les équipements de Loto-Québec.

<sup>4</sup> Des informations sur cet organisme sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.info-reference.qc.ca/>

<sup>5</sup> Le MSSS verse annuellement environ 600 000\$ au CRGM pour la gestion et l'exploitation de ce service.

<sup>6</sup> La description de la nature des services offerts en 2004-2005 par la ligne téléphonique *Jeu : aide et référence* provient de l'information présentée dans le rapport annuel de l'organisme pour cette même année. Le document est disponible à l'adresse suivante : <http://jeu-aidereference.qc.ca>.

### **Projet pilote : le service d'aide téléphonique**

Le MSSS a confié au CRGM la mise sur pied en 2004-2005 d'un nouveau *service d'aide téléphonique* (téléconseilling), basé sur le modèle cognitivo-comportemental, inspiré des expériences canadiennes<sup>7</sup>. Selon certains constats, les lignes téléphoniques sont susceptibles d'être des ressources d'aide et des portes d'entrée aux services de réadaptation ou aux autres formes d'aide disponibles<sup>8</sup>. De ce fait, les services téléphoniques dédiés aux joueurs pathologiques et à leurs proches pourraient être reconnus comme un des services de traitement offerts à ces clientèles.

*Le projet pilote : Le service d'aide téléphonique* s'inscrit dans une perspective d'élargissement du mandat de la ligne téléphonique *Jeu : aide et référence* et s'adresse aux joueurs en difficulté. Son principal objectif est d'amener des changements auprès des joueurs dont la condition psychologique et sociale s'est relativement détériorée et qui ne sont pas en traitement spécialisé<sup>9</sup>. Le service a été mis en place en janvier 2006.

La mise sur pied de ce projet pilote répond notamment à une préoccupation d'accessibilité des services pour certains joueurs qui ne sont pas prêts à faire appel aux services de traitement pour des raisons dont la protection de l'anonymat dans certaines régions où la proximité entre les joueurs et les intervenants sociaux issus des mêmes réseaux sociaux est incontournable. L'aide téléphonique dépasse la seule référence ou l'accueil téléphonique. Elle se veut un incitatif auprès du joueur dans sa démarche de traitement et une limitation de la dégradation de sa condition.

### **Projet pilote : service d'aide par Internet<sup>10</sup>**

Le CRGM a également reçu, en 2004-2005, un financement supplémentaire afin de bonifier le site Internet présentant la ligne téléphonique *Jeu : aide et référence*<sup>11</sup>. Le financement a permis de développer un service d'aide par Internet pour la période de janvier 2006 au 31 mars 2007. Ce service est actuellement sous forme de projet pilote et fait partie de la présente évaluation des services de *Jeu : aide et référence*.

L'aide par Internet est un service d'écoute, de soutien et de référence, mais n'est pas un service de counselling. Les interventions y sont ponctuelles, sans dossier personnalisé ni suivi auprès des clients. Le niveau et la nature du service sont les mêmes que celui offert par la ligne téléphonique *Jeu : aide et référence*. Ce service s'adresse principalement aux personnes pour qui le téléphone constitue, en soi, une barrière à la demande d'aide. Les utilisateurs peuvent adresser leur question par courriel aux intervenants dédiés au service. Les réponses sont également envoyées par courriel, de façon confidentielle, dans un délai maximal de 48 heures. Si ce délai devenait impossible à respecter, un avertissement serait affiché sur le site à cet effet. De plus, l'aide par Internet incite les personnes à faire appel à la ligne téléphonique lorsque le message transmis par courriel demande un besoin d'intervention personnalisée, en situation d'urgence notamment.

<sup>7</sup> Le MSSS a alloué 185 000\$ pour le développement de ce service.

<sup>8</sup> Chevalier et al. (2003), op. cit., p. 81. Évaluation du programme expérimental sur le jeu pathologique, rapport 9, Les lignes téléphoniques dédiées aux jeux de hasard et d'argent. Rapport disponible sur le Web du MSSS à l'adresse [www.msss.gouv.qc.ca/problèmes\\_sociaux/jeu\\_pathologique/études\\_et\\_recherches\\_sur\\_le\\_jeu](http://www.msss.gouv.qc.ca/problèmes_sociaux/jeu_pathologique/études_et_recherches_sur_le_jeu).

<sup>9</sup> Les services de traitement spécialisés sont ceux offerts par le réseau de la santé et des services sociaux, plus précisément par les centres de réadaptation pour personnes alcooliques et autres toxicomanes du Québec, ainsi que par certains organismes communautaires recevant un financement du MSSS dans le cadre du Programme d'aide aux joueurs pathologiques.

<sup>10</sup> Les informations concernant ce projet sont disponibles à l'adresse suivante : [http://jeu-aidereference.qc.ca/html/aide\\_en\\_ligne.html](http://jeu-aidereference.qc.ca/html/aide_en_ligne.html).

<sup>11</sup> Le MSSS a alloué 235 000\$ pour la bonification de ce service.

Plusieurs lignes téléphoniques canadiennes dédiées aux jeux de hasard et d'argent existent déjà sur Internet, notamment pour annoncer l'existence du service téléphonique ou encore pour offrir des services d'aide interactive via le médium électronique (à titre d'exemples pour la Nouvelle-Écosse : <http://www.gov.ns.ca/hpp/gambling>, et pour l'Ontario : <http://www.opgh.on.ca/MarketingandCommunications.html>).

## BESOINS DE RECHERCHE

---

La présente évaluation devrait permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Analyser les services offerts par *la ligne téléphonique Jeu : aide et référence*, incluant ceux dispensés dans le cadre des *projets pilotes Le service d'aide téléphonique et Le service d'aide par Internet* ;
- Recueillir le point de vue des appelants et celui des intervenants des milieux public, communautaire et privé<sup>12</sup> sur la qualité de la réponse des services ;
- Identifier les facteurs qui devraient être considérés pour mieux rencontrer les objectifs ministériels en regard de l'utilisation de la ligne téléphonique *Jeu : aide et référence*, à la lumière des résultats de l'évaluation, et aussi de l'expérience des lignes téléphoniques québécoises et d'ailleurs au Canada ;
- Faire les recommandations appropriées pour l'amélioration des services en lien notamment avec l'accessibilité, la continuité et la complémentarité avec le réseau de soins.

**RAPPEL** : la proposition doit tenir compte de l'évaluation des trois services suivants :

### Le service d'information, d'écoute et de référence

Ce volet permet d'évaluer si l'information, l'écoute et la référence offertes par *le service téléphonique Jeu : aide et référence* correspondent aux besoins de la population en général et, de façon plus spécifique, des joueurs et de leurs proches. Il permet également d'identifier les facteurs favorisant ou contraignant l'organisation des services. Ce volet devrait permettre, notamment, de répondre aux questions suivantes :

- Les utilisateurs de la ligne téléphonique *Jeu : aide et référence* incluant ceux qui composent le 1-866-SOS-JEUX, habitant les centres urbains ou les régions, sont-ils satisfaits des services d'information, d'écoute et de référence ? Si non, quels sont les facteurs qui expliquent les insatisfactions ?
- Le mécanisme de gestion des plaintes :
  - A-t-il permis d'apporter une réponse satisfaisante aux utilisateurs de la ligne téléphonique *Jeu : aide et référence* ? Si non, pourquoi ?
  - A-t-il permis d'apporter des correctifs à l'organisation des services ? Si non, pourquoi ?
- Comment sont assurés la promotion et le développement de la ligne téléphonique *Jeu : aide et référence* ? Quels en sont les impacts ?
- Y a-t-il eu variations au niveau du volume d'appels ? Si oui, avec quels impacts ?

---

<sup>12</sup> La liste est présentée dans le bottin de ressources du MSSS qui peut être consulté sur le site du MSSS : [www.msss.gouv.qc.ca/problèmes\\_sociaux/jeu\\_pathologique/publications](http://www.msss.gouv.qc.ca/problèmes_sociaux/jeu_pathologique/publications) sur le jeu pathologique.

### Projet pilote : Le service d'aide téléphonique

Ce volet vise à déterminer si ce projet pilote d'aide téléphonique a permis de rencontrer les objectifs visés et d'amorcer une réflexion sur certains impacts. Les questions suivantes devraient tout particulièrement être soulevées :

- La formule de recrutement de la clientèle a-t-elle permis de rejoindre les joueurs visés par le projet pilote ?
- L'approche utilisée et le mode d'intervention privilégié répondent-ils aux besoins de la clientèle ciblée ?
- L'évaluation téléphonique a-t-elle facilité l'identification des besoins de la clientèle ?
- Les outils d'intervention développés permettent-ils d'atteindre les objectifs du programme ?
- La collecte d'informations effectuée a-t-elle facilité le suivi de la clientèle, et ce, dans le respect de la confidentialité ?
- La supervision clinique a-t-elle favorisé les ajustements au niveau de l'intervention et avec quel(s) impact(s) sur le service ?
- La formation des intervenants favorise-t-elle la réponse adéquate aux objectifs du projet pilote vis-à-vis des besoins des joueurs ?

### Projet pilote : Le service d'aide par Internet

Ce volet permet d'évaluer si l'information, l'aide et la référence offertes par *Jeu : aide et référence*, via son service d'aide par Internet, correspondent aux besoins de la population visée par ce service. Il permet également d'identifier les facteurs favorisant ou contraignant sa complémentarité au service téléphonique offrant les mêmes composantes, soit l'information, l'écoute et la référence. Ce volet vise, entre autres, à répondre aux questions suivantes :

- Les utilisateurs du service dans Internet sont-ils satisfaits des services d'information, d'aide et de référence ? Si non, quels sont les facteurs qui expliquent les insatisfactions ?
- La disponibilité du service d'aide dans Internet a-t-elle eu un impact sur la progression des appels à la ligne téléphonique *Jeu : aide et référence* ? Si oui, avec quels impacts ?

Bien que les chercheurs doivent apporter une réponse à l'ensemble de ces questions, ils peuvent aborder d'autres aspects qui permettraient de bonifier cette évaluation et qui seraient susceptibles de contribuer à l'atteinte des objectifs généraux de celle-ci.

Des informations sont disponibles et peuvent être mises à profit afin de bonifier la pertinence de la proposition, notamment :

- Les résultats des travaux effectués par l'Institut national de la santé publique du Québec portant sur *Les lignes téléphoniques dédiées aux jeux de hasard et d'argent*<sup>13</sup>.
- *L'Étude qualitative portant sur les besoins et les attentes des joueurs à l'endroit des services téléphoniques d'aide au jeu* présenté au MSSS en septembre 2005 par la firme de recherches et sondages SOM<sup>14</sup>.
- Les rapports annuels de la *ligne téléphonique Jeu : aide et référence*. Les documents peuvent être consultés en ligne à l'adresse <http://jeu-aidereference.qc.ca>.

---

<sup>13</sup> Il s'agit du Rapport 9 produit dans le cadre de l'Évaluation du programme expérimental québécois de traitement des joueurs pathologiques. Ce document est disponible sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux à l'adresse : [www.msss.gouv.qc.ca/problemes\\_sociaux/jeu\\_pathologique/etudes\\_et\\_recherches\\_sur\\_le\\_jeu](http://www.msss.gouv.qc.ca/problemes_sociaux/jeu_pathologique/etudes_et_recherches_sur_le_jeu).

<sup>14</sup> Les chercheurs désirant obtenir ces données peuvent s'adresser à Marie-Josée DeMontigny ([marie-josee.demontigny@msss.gouv.qc.ca](mailto:marie-josee.demontigny@msss.gouv.qc.ca))

- Les rapports statistiques de la ligne téléphonique *Jeu : aide et référence*. Les documents peuvent être consultés en ligne à l'adresse <http://jeu-aidereference.qc.ca>.

S'il est souhaitable que l'équipe de recherche soit multidisciplinaire, elle devra obligatoirement compter au moins un membre possédant une expertise en évaluation.

## CONDITIONS DU CONCOURS ET DE LA SUBVENTION

---

- Cette Action concertée permettra de financer **UN SEUL PROJET**. Celui-ci aura une durée maximale de 18 mois et devrait débuter le 1<sup>er</sup> août 2007. Le rapport final devra être déposé le 1<sup>er</sup> mai 2009. De plus, un rapport intérimaire présentant un état d'avancement des travaux ainsi que les résultats préliminaires disponibles est attendu en septembre 2008 .
- Le montant maximal prévu pour la subvention est de 100 000 \$. Cette subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation du projet de recherche (voir dépenses admissibles en annexe). En conformité avec les règles générales du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC), chaque chercheur ne pourra déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal.
- Cette Action concertée répond aux règles générales établies par le FQRSC quant à l'admissibilité des chercheurs, à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles<sup>15</sup>, au respect de la propriété intellectuelle<sup>16</sup>, aux montants alloués et aux périodes d'attribution.
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le document *Programme des Actions concertées* disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.fqsc.gouv.qc.ca/programmes/actions/indexancien.html>.
- Cette Action concertée s'adresse aux chercheurs d'universités, d'établissements affiliés et de collègues.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être rédigés en français.
- Le curriculum vitæ doit être complété via le site Internet du CV commun canadien à l'adresse suivante : [http://www.fqsc.gouv.qc.ca/cv\\_form/index.html](http://www.fqsc.gouv.qc.ca/cv_form/index.html). Il doit être transmis électroniquement au FQRSC avant ou à la date limite fixée par le présent concours. Pour la lettre d'intention, seul le curriculum vitæ du ou de la responsable du projet est demandé.
- Les pièces particulières (lettres d'autorisation ou d'appui, relevés de notes, etc.) doivent être transmises par courrier. Le dépôt de ces pièces doit respecter les dates fixées pour le concours (le cachet de la poste ou d'une messagerie l'attestant). La liste des pièces à joindre, s'il y a lieu, peut être consultée dans le programme des Actions concertées se trouvant sur le site Internet du FQRSC.
- Le versement de la subvention sera conditionnel au dépôt, au FQRSC, du certificat de déontologie produit par le comité d'éthique de l'établissement pour l'implication de participants dans le projet, le cas échéant. Si un tel certificat n'est pas requis, le chercheur responsable de la demande doit, après l'annonce de l'octroi de la subvention, le signifier rapidement, par écrit, au gestionnaire du programme dont le nom apparaît à la fin de ce document et dans la lettre d'octroi.
- Le chercheur qui recevra un financement dans le cadre de cette Action concertée **est tenu de participer à des activités de suivi** du projet de recherche. Celles-ci seront organisées par le FQRSC et permettront de mettre à profit l'évolution des travaux ainsi que les résultats de recherche auprès des partenaires de cette initiative concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget du projet.

---

<sup>15</sup> Voir Annexe 3.

<sup>16</sup> Voir Annexe 4.

- À l’instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d’une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par le ministère de la Santé et des Services sociaux en collaboration avec le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture.

### LA LETTRE D’INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D’ÉVALUATION

Les personnes intéressées rempliront **obligatoirement** le formulaire de lettre d’intention dans le site Internet du FQRSC à l’adresse suivante : [www.fqrsc.gouv.qc.ca](http://www.fqrsc.gouv.qc.ca), «programme des Actions concertées» et «formulaire en ligne». À cette étape, seul le *curriculum vitæ* de la personne responsable de la demande est requis. Il doit aussi être rempli sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien), également disponible dans le site Internet du FQRSC.

Un comité, formé des partenaires de l’Action concertée, évaluera la pertinence des propositions soumises et de leurs retombées par rapport aux besoins et objectifs de l’appel de propositions. Il pourra aussi faire des recommandations aux chercheurs et chercheuses sur des pistes leur permettant de répondre de façon plus adéquate aux attentes exprimées dans l’appel de propositions. Ce comité fera ensuite ses recommandations au FQRSC qui invitera les chercheurs dont les lettres seront jugées pertinentes, en fonction des critères d’évaluation, à présenter une demande de subvention. Le seuil de passage pour l’évaluation de la lettre d’intention est de 70%.

Critères	Indicateurs	Pondération
<b>Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins exprimés dans l’appel de propositions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l’appel de propositions ;</li> <li>• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l’appel de propositions.</li> </ul>	60 points
<b>Nature des retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Applicabilité des résultats attendus ;</li> <li>• Impact potentiel des retombées pour l’orientation et l’application des politiques et programmes publics et l’avancement des connaissances.</li> </ul>	30 points
<b>Qualité du transfert des connaissances prévu et lien avec des partenaires du milieu pour la recherche et le transfert</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Implication et degré de collaboration des partenaires et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, pour la recherche et pour le transfert</li> <li>• Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances</li> </ul>	10 points

Les recommandations du comité d’évaluation des lettres d’intention seront transmises au comité d’évaluation scientifique. Les chercheurs devront donc tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier, dans la demande, leur choix de ne pas le faire.

### LA DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET ÉVALUATION

Les chercheurs invités à présenter une demande à la suite de l’acceptation de leur lettre d’intention doivent la compléter en ligne dans le site Internet du FQRSC avec les formulaires prévus à cet effet sous la rubrique *Demande d’aide financière au programme des Actions concertées*, sous l’onglet *programme des Actions concertées*. Une version PDF du formulaire est disponible afin de faciliter la consultation de toutes les rubriques de même que la liste des pièces à joindre. Les conditions d’octroi de la subvention sont les mêmes que celles indiquées dans les *Règles générales communes des Fonds de recherche du Québec*. Les curriculum vitæ (communs canadiens) du responsable de la demande et des



cochercheurs doivent être complétés *en ligne* et joints à la demande. Il est à noter que les chercheurs collaborateurs n'ont pas à transmettre de CV.

Les pièces suivantes sont à transmettre par courrier:

- Le *certificat d'éthique*, s'il y a lieu. Cette pièce n'est pas exigée au moment de la demande, mais le versement de la subvention sera conditionnel à son dépôt ;
- Les *lettres d'autorisation* nécessaires à la réalisation du projet, si nécessaire ;
- Les pièces relatives à l'attestation de citoyenneté ou de résidence, s'il y a lieu.

Un comité de pairs procédera à l'évaluation scientifique des propositions et recommandera au FQRSC et à ses partenaires, les demandes à financer.

Critères	Indicateurs	Pondération
<b>Qualité scientifique de la demande de financement proposée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en évidence des limites des connaissances actuelles pour répondre à l'objet d'étude par le biais de la recension critique (10 points) ;</li> <li>• Pertinence et adéquation de la perspective théorique et de la méthodologie (15 points) ;</li> <li>• Rigueur de la méthodologie dans la collecte, le traitement et l'analyse des données (15 points) ;</li> <li>• Pertinence du projet pour l'avancement des connaissances dans le domaine (10 points) ;</li> <li>• Précision et réalisme de l'échéancier et des prévisions budgétaires.</li> </ul>	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
<b>Capacité scientifique des chercheurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (publications, communications et subventions) (10 points) ;</li> <li>• Présence d'une expertise particulière dans le domaine où se situe la démarche de recherche proposée (10 points).</li> </ul>	20 points
<b>Retombées anticipées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démonstration de l'impact potentiel du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions ET prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 points) ;</li> <li>• Démonstration de l'efficacité de la stratégie de transfert pour l'appropriation des connaissances par les utilisateurs potentiels des résultats de la recherche (5 points);</li> <li>• Qualité et degré d'implication des milieux partenaires (5 points) ;</li> <li>• Importance des retombées attendues pour la société et plus spécialement pour le développement et le renouvellement de politiques ou de pratiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (5 points).</li> </ul>	20 points
<b>Contribution à la formation de chercheurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Importance accordée à la formation et à la participation des étudiants aux travaux de recherche.</li> </ul>	10 points

## PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

---

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse<sup>17</sup> des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc une grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions et les demandes de bourses sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qui sont du Québec, du Canada ou de l'étranger, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Au besoin, le comité pourra s'appuyer sur des évaluations produites par des experts externes. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FQRSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, des demandes qu'il recommande pour financement.

## DATES DU CONCOURS

---

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 31 JANVIER 2007 à 16 heures**. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 12 mars 2007.

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Internet du FQRSC, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 2 MAI 2007 à 16 heures**. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date. Le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en font foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 9 juillet 2007.

## RENSEIGNEMENTS

---

**L'adresse** pour le dépôt des pièces à joindre à la demande et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

**Projet : Évaluation Jeux : aide et référence**

140, Grande-Allée Est, bureau 470,

Québec (Québec) G1R 5M8

**Pour information sur ce concours communiquez avec :**

Nathalie Roy

Chargée de programme responsable du programme des Actions concertées

---

<sup>17</sup> Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FQRSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Internet du FQRSC à l'adresse suivante : [http://www.fqrsc.gouv.qc.ca/comm\\_publ/pdf/compendium.pdf](http://www.fqrsc.gouv.qc.ca/comm_publ/pdf/compendium.pdf).

Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture  
Téléphone : (418) 643-7582, poste 3138  
Courriel : [nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:nathalie.roy@fqrsc.gouv.qc.ca)

**Pour tout autre problème ou pour des questions d'ordre technique, communiquez avec :**

Centre d'assistance technique  
Fonds québécois de recherche sur la société et la culture  
Téléphone : (418) 646-3669 ou (pour l'extérieur de la région de Québec)  
1-866-621-7084  
Courriel : [centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca](mailto:centre.assistance@fqrsc.gouv.qc.ca)

**Annexe 1 : Dépenses admissibles**

Volet : Projet de recherche et synthèse des connaissances (dégagement admissible : aucun)

Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement	1 <sup>re</sup> année		2 <sup>e</sup> année		3 <sup>e</sup> année		4 <sup>e</sup> année	
	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$	Nbre	\$
Rémunération :								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)**								
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collège)**								
- Étudiants de 1 <sup>er</sup> cycle								
- Étudiants de 2 <sup>e</sup> cycle								
- Étudiants de 3 <sup>e</sup> cycle								
- Stagiaires de recherche postdoctorale								
- Professionnels de recherche								
- Techniciens de recherche								
- Personnel administratif								
Honoraires professionnels								
- Consultants								
Frais de déplacement et de séjour								
Matériel et fournitures de recherche								
Frais de transport de matériel et d'équipements								
Frais de location de locaux et d'équipements								
Frais de télécommunication								
Fournitures informatiques et achat de banques de données								
Frais de production, d'édition ou de reprographie								
Frais de traduction								
Achat d'équipement								
<b>TOTAL : DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN EQUIPEMENT</b>								

POUR INFORMATION SEULEMENT

\* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel d'offres.  
 \*\* Offert lorsque mentionné dans l'appel d'offres.

## **Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et des partenaires**

### **Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle**

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

### **Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires**

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

### **Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche**

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le Rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Internet). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le Rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

### **Citations appropriées**

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

### **Acceptation de la subvention**

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le Rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente. Il se porte garant envers le Fonds Société et Culture, ainsi que chacun des partenaires financiers, et s'engage à prendre fait et cause pour eux et à les indemniser pour tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure pris par toute personne relativement à l'objet de cette garantie.